

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 Octobre 2017

Convocation du 28 Septembre 2017

Affichage du 28 Septembre 2017

Nombre de Conseillers	En exercice :	11
	Présents :	9
	Votants :	9

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Brigitte BOULENGER, Maire et sur la convocation de Madame le Maire en date du vingt-huit septembre deux mil dix-sept.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM BOULENGER Brigitte, TRAEN Xavier, CORLAY Arnaud, ROUSSEL Nicole, MAUPETIT Nathalie, VILLAIN Stéphane, ALCHAMOLAC Romain, LE NEILLON Nadège et VLAEMINCK René.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM ROUSSEAU Philippe et FERREIRA Anne.

Madame LE NEILLON Nadège a été élue secrétaire de séance.

POINT 1

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 (délibération 2017-037)

FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE COMMUNALE

Madame le Maire expose aux membres présents, que les travaux pour l'aménagement de la salle communale pour la mise en place du service Cantine et Périscolaire ont été plus important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

- - 4 000,00 € à l'article 2111 « Terrains nus » - Opération 95 « Aménagement OAP-3 »
- + 4 000,00 € à l'article 21318 « Constructions sur autres bâtiments publics » - Opération 96 « Mise en conformité salle communale »

POINT 3 (délibération 2017-038)

CONVENTION SANTÉ-SÉCURITÉ AVEC LE CENTRE DE GESTION

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2017 régissant les modalités techniques et financières de la mission proposée aux collectivités affiliées et les modalités financières applicables à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le Pôle Prévention du CDG 60 intervient auprès des collectivités adhérentes comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération du fait de leur travail,

Madame le Maire, expose les éléments suivants :

Nature de la mission confiée au service de Conseil en Prévention des Risques au Travail (SPRT) du CDG60.

Les missions sont assurées par des membres de l'équipe pluridisciplinaire mis à disposition pour accompagner et mettre en œuvre les démarches jugées nécessaires par la collectivité dans les champs médicaux, psychosociaux, hygiène et sécurité.

1 – La surveillance médicale des agents :

Mise à disposition d'un médecin, qui effectue les visites d'embauche et visites médicales bisannuelles ; les visites médicales particulières (personnes reconnues travailleurs handicapés, ...) ; les visites supplémentaires (à la demande de l'agent, de l'employeur, du médecin traitant ou du spécialiste) ; les visites en cas de changement de poste ou de changement d'équipement significatif ; les visites médicales de pré-reprise ou de reprise.

Ces visites médicales présentent un caractère obligatoire.

2 – Actions en milieu de travail :

Le médecin de prévention doit, en sus des examens médicaux individuels, consacrer un tiers de son temps à une mission en milieu de travail dénommé Actions en Milieu de Travail (AMT) ; il a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche de risques professionnels de la collectivité ; il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions. Le Pôle Prévention est associé aux actions de formations à l'hygiène et à la sécurité.

3 – En hygiène et sécurité :

L'action de l'ingénieur prévention s'inscrit en complémentarité de celle du médecin de prévention. Il participe à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail de tous les agents sur les sujets relatifs à l'hygiène et la sécurité en lien avec les conditions de travail. Lors de visites de l'ingénieur prévention nécessitant un avis médical sur les conditions de travail, le médecin de prévention peut être associé à ces visites.

4 – Autres intervenants :

- **Psychologue du travail et des organisations** : l'action du psychologue du travail a pour vocation de contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents.
- **Le référent handicap** : l'action du référent handicap consiste à accompagner les employeurs publics dans le maintien dans l'emploi des agents lorsqu'ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir. Il a vocation à aider à la réintégration d'un agent au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un agent dans le cadre d'un reclassement.

Modalités d'exécution de l'exercice de la mission du service de Conseil en Prévention des Risques au Travail :

1 – Surveillance médicale des agents :

Le lieu de visite est déterminé par le CDG 60 en accord avec la collectivité.

Des plages de disponibilités sont fixées par le CDG 60 si l'effectif de la collectivité le permet.

L'annulation écrite par la collectivité d'une plage prévue de visites médicale ne sera prise en compte par le CDG 60, que si elle intervient 8 jours au moins avant la date prévue. Dans le cas contraire, une facturation sera établie.

La collectivité dresse elle-même avec l'outil mis à disposition par le CDG 60, la liste nominative des agents à convoquer à l'examen médical, durant les plages horaires prédéfinies par le CDG 60 ; la collectivité imprime les convocations et les remet aux agents concernés, elle informe le secrétariat médical de tous les changements intervenus.

Pour les collectivités ayant moins de 5 agents ou pour des raisons d'urgences (reprises), des créneaux de visites médicales ponctuelles seront proposées via des convocations écrites envoyées par le service de médecine préventive.

A l'issue de la visite, le médecin de prévention remet à l'agent une fiche de visite. L'agent est tenu, selon le niveau d'urgence, d'informer sans délai son employeur de l'avis rendu. Un exemplaire est remis à l'employeur.

2 – Action sur le milieu professionnel :

Pour les actions en milieu de travail, un calendrier est établi conjointement entre le CDG 60 et la collectivité.

Afin que le médecin puisse assurer sa mission de conseil (rapports, fiches de risques) il doit pouvoir avoir accès aux locaux de travail et aux postes de travail des agents.

3 – Champs d'application :

La collectivité adhère au conseil en prévention des risques professionnels mis à disposition par le CDG 60 pour l'ensemble de ses agents (quel que soit le statut et le temps d'emploi). L'effectif de la collectivité est de 2 agents.

4 – Tarification :

La visite médicale est facturée à la collectivité après sa réalisation effective au tarif unique de 110 euros.

En cas d'absence excusée (uniquement sur production d'un certificat médical nominatif datant de moins de 8 jours par rapport au jour de la visite) d'un agent à la visite, la facturation n'aura pas lieu.

Ce tarif ouvre droit à l'ensemble des prestations indiquées.

En cas de modification de la tarification au cours d'exécution du contrat par le conseil d'administration du CDG 60, la collectivité recevra une notification de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de cette notification, la collectivité disposera alors d'un délai d'un mois pour résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, la nouvelle tarification du CDG 60 s'appliquera de plein droit.

5 – Tarification :

La présente adhésion prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat. Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

Oùï l'exposé, de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, entérine l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-Sous-Erquery au service « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise, et déclare que les effectifs sont de 2 Agents (tous statuts confondus) dont un Agent Intercommunal.

POINT 4 QUESTIONS DIVERSES :

Madame Le Maire informe le conseil municipal sur les sujets suivants :

- Communauté de Communes du Clermontois : lettre reçue pour les propriétés classées en priorité 1 par rapport aux travaux à engager pour la mise aux normes de l'assainissement individuel. D'autre part, les constructions datant de 2006 et celles qui ont fait l'objet d'une vente vont être contrôlées.
- Ecole : Cantine et périscolaire : bonne fréquentation de ce service qui semble confirmer la nécessité de sa création. L'impact financier n'est supporté qu'en partie par les familles bénéficiant de ce service, le reste étant à la charge de la commune. En effet, les impôts communaux devront être revus à la hausse pour absorber ces nouvelles dépenses de fonctionnement, du fait des diminutions des dotations de l'Etat accordées aux communes, les dépenses de la section d'investissement ne sont pourtant pas remises en cause.

- Communes nouvelles : Réunion du bureau communautaire mardi 3 octobre, la question doit-être abordée. Solution qui pourrait peut-être permettre à nos communes de pouvoir continuer à exister.
- PACS : à compter du 1^{er} novembre 2017, les pacs sont de la compétence des communes et non plus des tribunaux. Des réunions d'informations sont prévues par l'UMO courant novembre. Pour l'instant nous ne disposons pas d'informations nous permettant d'assurer cette nouvelle compétence.
- Abattage du noyer dont les branches d'arbre surplombent la maison de M CARRION, le devis de l'entreprise ROBARD d'Avrechy a été retenu. Les travaux seront exécutés dans une dizaine de jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Conseil Municipal de Saint-Aubin-Sous-Erquery
Séance du 2 Octobre 2017.

Signatures des présents ou représentés pour les délibérations énumérées ci-dessous :

- N° 1 : Approbation du compte rendu de la dernière séance.
- N° 2 : Délibération pour les finances : Décision Modificative pour la réhabilitation de la salle communale.
- N° 3 : Délibération pour la convention santé-sécurité avec le Centre de Gestion.
- N° 4 : Informations et questions diverses.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à	Emargement
BOULENGER	Brigitte	X			
TRAEN	Xavier	X			
CORLAY	Arnaud	X			
ROUSSEL	Nicole	X			
MAUPETIT	Nathalie	X			
ROUSSEAU	Philippe		X		
VILLAIN	Stéphane	X			
ALCHAMOLAC	Romain	X			
FERREIRA	Anne		X		
LE NEILLON	Nadège	X			
VLAEMINCK	René	X			